



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 7 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : **53**
Présents : **38**
Excusés : **15**

Date convocation : **30 mai 2022**
Date affichage : **14 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à DOLEXPO, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : JEANNEROD G, LOPEZ S, CUINET JP, CROISERAT JL, DAMY O, SANCEY P, DIEBOLT A, HOFFMANN M, FICHERE JP, GAGNOUX JB, BREMOND G, GUERRIN B, GUIBELIN H, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, FASSET G, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, DUGOIS C, KOEHREN N, HENRIOD G, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, FLUCHON E, GARNIER JN, GUILLEMOT J, JOBELIN A, GAIRE JM, SCHMIEDER M.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CHAUCHEFOIN G, FERNOUX-COUTENET G (pouvoir à MEUGIN O), JEANNEAUX C, LACROIX O, LAGNIEN J, MATHIOT A, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H (pouvoir à BOURCET A), BENESSIANO M, DAUNE M.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E, LEFEVRE N.

Secrétaire de séance : Monsieur GOUNAND A

Délibération n° 07062022-8cs

Objet : Création d'un Comité Social Territorial local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ CREE un Comité Social Territorial Local
- ✓ FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- ✓ INSTITUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- ✓ AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public



Fait à Brevans,
Le 7 juin 2022

Le Président

Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 039-253900633-20220607-07062022_8CS-DE

